



**Procès-verbal**  
**Séance du 20 mars 2026**  
**Installation du conseil municipal**

Nombre de Conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Pouvoirs : 0

Date convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Labatie d'Andaure se sont réunis en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Marie RAITBERGER, la plus âgée des membres du conseil, elle a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

**Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.**

Etaient présents : Marc BOISSY, Christophe CHAREL, Virgile FEROUSSIER, Marie GANTE, Etienne LEBAS, Claire MARQUILLY, Marie RAITBERGER, Robert ROCHEBLOINE, Florent ROCHEDY, SAVARY Julie, Ginette SERPOLLET.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer**

Le conseil municipal a désigné Julie SAVARY, secrétaire de séance.

---

## **1. Élection du maire**

Le président rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après appel de candidatures, se présentent :

- Florent ROCHEDY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet

- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

→ **M. Florent ROCHEDY à obtenu 11 voix**

M. Florent ROCHEDY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Monsieur Florent ROCHEDY ayant été élu maire et immédiatement installé, il reprend la présidence de la séance**

## 2. Fixation du nombre d'adjoints

Le maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Labatie d'Andaure : 3 adjoints.

M. le maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

## 3. Élection des adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, cette liste doit respecter la parité.

Une seule liste se présente. La liste conduite par Claire MARQUILLY comporte les noms suivants :

- Claire MARQUILLY
- Robert ROCHEBLOINE
- Marie GANTE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet

- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A liste de Claire MARQUILLY a obtenu 11 voix, sont élus :

- **Madame Claire MARQUILLY en qualité de 1ère adjointe ;**
- **Monsieur Robert ROCHEBLOINE en qualité de 2e adjoint ;**
- **Madame Marie GANTE en qualité de 3e adjointe ;**

## 4. Indemnité des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus, conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le montant des indemnités est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite des plafonds autorisés selon la strate démographique de la commune.

Il rappelle également que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseiller délégué : 2.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le maire précise que le total de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

## **5. Délégation du conseil municipal au maire**

Monsieur/Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences pour la durée du mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De demander à tout organisme financeur, Etat, Région, Département ou tout autre organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fin de séance à 20h00

-----

Le Maire,  
Florent ROCHEDY

La secrétaire de séance,  
Julie SAVARY